

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-DEUX OCTOBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 16 octobre 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Renaud LE BERRE, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nathalie BEAUVY donne pouvoir à Denis BERTRAND,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Sylvie HERVO donne pouvoir à Jérémy BOULARD,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nicole POULAIN,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Thierry ROYER,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Yvon BERHAULT, Pierre-Alexis BLEVIN, Josyane BERTIN, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Philippe HERCOUET, Marc LE GUYADER, David L'HOMME, Sébastien PUEL, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Laurence URVOY

De la publication à
De la transmission en Préfecture à
Cet acte exécutoire, compte tenu :



Délibération n°2024-143

Membres en exercice : 69 Présents : 51

Absents : 18

Pouvoirs : 7

AFFAIRES GENERALES COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 10 septembre 2024 :

- **Procès-verbal du Bureau communautaire**
 - Délibération n°2024-118 – Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 2 juillet 2024.
- **Conventionnement**
 - Délibération n°2024-119 – Prorogation des conventions relatives au transport scolaire entre Lamballe Terre & Mer et les communes d'Hénon, Plédéliac, Sévignac et le SIVOM La Malhoure-Penguily (AO2), jusqu'au 31 août 2025, dans les termes identiques.
- **Domanialité**
 - Délibération n°2024-120 – Cession de la parcelle YK 121 (5 002 m²), située au lieu-dit Les Grands Moulins à Hénon, au bénéfice de la SCI FMG, ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 15 € HT/m², soit 75 030 € HT, sous réserve d'un arrêté de permis de construire pour le projet.
 - Délibération n°2024-121 – Cession de la parcelle ZB 407 (2 762 m²), située sur le Parc d'Activités du Poirier 2 à Saint-Alban, au bénéfice de la SCP TREEBOK, ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 25 € HT/m², soit 69 050 € HT, pour la construction d'un bâtiment destiné à son entreprise, sous réserve de la délivrance d'un arrêté de permis de construire pour le projet concerné.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

12 NOV. 2024



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

14 NOV. 2024

De la publication le

14 NOV. 2024

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale